



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

N°**30**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 5

OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5, L. 251-6 et L. 251-7,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 4, 6 et 30,

Vu la délibération n° 16 du Conseil municipal du 25 mai 2022 portant création du Comité social territorial commun avec le CCAS et fixation du nombre de représentants,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09 juin 2026,

Considérant qu'il convient de déterminer, aux termes du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants composant l'instance, le principe de paritarisme en ce qui concerne le nombre de représentants de la collectivité et concernant les voix délibératives pour les représentants de la collectivité, ainsi que la possibilité d'une instance commune entre la ville et le CCAS,

Considérant que la délibération n° 16 du Conseil municipal du 25 mai 2022 instituant le Comité social territorial (CST) et sa formation spécialisée prévoit la création d'un CST commun à la ville et au CCAS de Colombes, placé auprès de la commune de Colombes, fixe le nombre de représentants de chaque collège à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, et autorise le recueil de l'avis de des représentants de la collectivité,

Considérant que les effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2026, pour un total de 1733 agents (dont 1662 agents Ville et 71 agents CCAS), dont 61,69 % de femmes et 38,31 % d'hommes, permettent de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST (compris entre 5 et 8) après consultation des organisations syndicales,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST relative à la détermination du nombre de représentants du personnel est intervenue sur la période du 22 mai au 9 juin 2026,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les modalités actuelles d'organisation et de fonctionnement de l'instance,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Le comité social territorial commun à la Ville de Colombes et au CCAS de Colombes est maintenu dans des modalités identiques aux modalités actuelles, telles que définies par délibération n° 16 du Conseil municipal du 25 mai 2022.

Article 2 : Le comité social territorial et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sont placés auprès de la commune de Colombes.

Article 3 : Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial est fixé à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 4 : Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est fixé à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 5 : Il est institué un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel au sein de ces instances.

Article 6 : Il est autorisé le recueil de l'avis des représentants de l'employeur au sein de ces instances.

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour information du Centre interdépartemental de gestion (CIG Petite Couronne).

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 23 juin 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 22 juin 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260618-23073-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.